

## CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'OFFICE DE TOURISME DE CASTRES-MAZAMET ET LA COMMUNE DE

Entre les soussignés :

**L'OFFICE DE TOURISME DE CASTRES-MAZAMET**, établissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège est situé à l'Espace Ressources, Le Causse Espace d'Entreprises 81115 CASTRES CEDEX, représentée par sa Directrice, Mme Fabienne POIRIER,

Ci-après désigné « l'Office de Tourisme »,

Et :

**LA COMMUNE DE MAZAMET**

Dont le siège social est situé 1 Place Georges Tournier 81 200 MAZAMET

Représentée par Olivier FABRE

En sa qualité de Maire, dûment habilité(e) à l'effet des présentes,

Ci-après désignée « la Commune »,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Avec 23 PR, 3 GR dont le chemin de St Jacques de Compostelle et deux voies vertes, l'activité « Randonnée » a été identifiée comme l'un des principaux vecteurs de développement touristique de Castres-Mazamet.

1/ L'Office de Tourisme a pour missions l'accueil et l'information du public cible, la promotion de la randonnée sous toutes ses formes à l'échelle du territoire Castres Mazamet.

2/ La Commune a pour missions la création, l'aménagement, l'entretien et l'inscription au PDIPR des parcours de randonnées à l'échelle de son territoire.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

## **Article 1 : Objet de la convention**

La présente Convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les parties, dans le cadre du développement et de la promotion de l'activité « Randonnée » et dans le cadre du projet d'état des lieux et de qualification de l'offre APN (activités de plein nature) et notamment de la randonnée en lien avec le déploiement de l'outil GEOTREK à l'échelle départementale.

## **Article 2 : Engagements de la Commune**

Afin de soutenir le développement de l'activité « Randonnée », la Commune s'engage à :

- Associer l'Office de Tourisme dans sa réflexion de modification ou de création de nouveaux parcours
- Informer l'Office de Tourisme de travaux/incidents (chute d'arbres, éboulements...) qui supposeraient la fermeture ou la déviation d'un parcours dès qu'elle en a la connaissance.
- Prendre à sa charge la réalisation des fiches randonnées plastifiées destinées à assurer l'information du public, dans le respect de la charte départementale et les mettre à disposition de l'Office de Tourisme en fonction de ses besoins (étant entendu que la Commune pourra en conserver pour sa propre distribution aux nouveaux arrivants ou autres).
- Doter chaque parcours d'un panneau de départ dans le respect de la charte de balisage reprenant le tracé, la connexion éventuelle avec d'autres parcours, les consignes, un qrcode permettant de télécharger les parcours détaillés.
- Entretenir le(s) itinéraire(s) à raison de 2 fois par an (mars et juin) et chaque fois que nécessaire (chutes d'arbres, ...)
- Prendre en considération les alertes émises sur l'application « Suricate sentinelles » et assurer leur suivi dans un délai raisonnable (1 mois maximum du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars et 1 semaine maximum du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre)

## **Article 3 : Engagements de l'Office de Tourisme**

L'Office de Tourisme s'engage à :

- Promouvoir l'activité « Randonnée » sur son site internet, au travers de ses réseaux sociaux (Facebook, Instagram) et par la réalisation d'un flyer récapitulant l'ensemble de l'offre existant sur le territoire.
- Proposer la vente des fiches randos mises à disposition par la Commune au tarif de 0.50€ et leur téléchargement en fichier pdf et gpx sur son site internet.
- Fournir un classeur à la Commune reprenant toutes les fiches pour consultation et téléchargement.

- Alerter suffisamment tôt la Commune pour lancer la réédition des fiches en temps voulu.
- Prendre à sa charge en interne et en mode sous-traitance le relevé d'informations sur site nécessaire à la qualification de l'offre.
- Faire l'acquisition de la tablette permettant ce relevé.
- Former son personnel à son utilisation.
- Assurer le suivi pour la mise en ligne des informations sur les deux portails, Tarn Pleine nature et widget de Géotrek qui sera intégré sur son site internet.

#### **Article 4 - Durée de la convention et renouvellement**

La présente Convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa date de signature. Elle sera renouvelée par tacite reconduction.

#### **Article 5 - Résiliation/Révision**

La présente Convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des parties. Toute révision de la présente Convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

#### **Article 6 – Litiges**

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente Convention, les parties s'efforceront à parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

#### **Article 7 – Droit applicable – Attribution de compétence**

La présente Convention est régie par le droit français.

Fait en deux exemplaires originaux.

A

le

L'Office de Tourisme de Castres-Mazamet

Fabienne POIRIER

Directrice

La Commune de MAZAMET

Olivier FABRE

Maire



Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le 11/07/2024



ID : 081-218101632-20240702-2024\_DEL44-DE

